

Cap-Santé, le 19 mars 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 19 mars 2025 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillée
Ville de Lac-Sergent, Stéphane Martin
Ville de Neuville, Anne-Sophie Paquet
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Marc Rivard
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de Saint-Marc-des-Carrières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Raphaelle Guay, greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absences :

Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2025

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 28 février 2025

- 4.2 Imposition de mesures disciplinaires à l'égard d'un employé

- 4.3 Motion de reconnaissance au lieutenant Jean Couture, responsable de la MRC de Portneuf à la Sûreté du Québec

- 4.4 Déneigement – Octroi de contrat pour 2025 à 2028

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (8 règlements)
- 6.2 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le MELCCFP pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
- 6.3 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à attribuer une vocation résidentielle de haute densité à une portion de l'aire agricole à vocation particulière située dans le prolongement de la rue Germain à Deschambault-Grondines - Avis de motion
- 6.4 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à attribuer une vocation résidentielle de haute densité à une portion de l'aire agricole à vocation particulière située dans le prolongement de la rue Germain à Deschambault-Grondines – Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement
- 6.5 Demande d'avis à la ministre sur le projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement et mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire
- 6.6 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement pour le projet de réfection du chemin du lac Batiscan dans la Zec de la Rivière-Blanche

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- 8.1 Remplacement au sein du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf
- 8.2 Renouvellement de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale (2025-2028)
- 8.3 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1a) – Avenant au protocole d'entente PAR 2023-05 (CR 253-10-2023)
- 8.4 Défi OSEntrepren dre, 27^e édition – Demande de participation financière pour le volet régional
- 8.5 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 8.6 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Dossiers recommandés par la commission du développement social et économique
- 8.7 Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) – Projets recommandés
- 8.8 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du projet recommandé

- 8.9 Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques à la MRC de Portneuf – Demande au Programme de subvention de 4500 bornes
- 8.10 Entente de développement culturel 2024 – Financement du projet de virtualisation du moulin Bélanger et mise en valeur du site Web Portneuf Virtuel
- 8.11 Projet de l'Entente de développement culturel – Accompagnement de la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge
- 8.12 Entente culturelle 2025-2027 : Fonds Patrimoine et Culture 2025 – Dossiers recommandés
- 8.13 Acquisition d'une solution technologique pour favoriser le maillage et la sous-traitance de nos entreprises portneuvoises du secteur de la métallurgie
- 8.14 Révision de l'étude de positionnement stratégique des parcs industriels
- 8.15 Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de Destination Québec cité (DQc)
- 8.16 FRCN – Engagement au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) et au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de Portneuf
- 8.17 Caractérisation de la Route bleue - Rivière Sainte-Anne et lacs portneuvois – Modification d'utilisation des montants
- 8.18 Entente transitoire avec le ministère de la Culture et des Communications – Autorisation de signature

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 ~~Coupures budgétaires dans le réseau de la santé – Préoccupations du conseil de la MRC de Portneuf~~
- 9.2 Rapport annuel régional en sécurité incendie 2024 – Adoption
- 9.3 Transport collectif – Autorisation de signer la convention d'aide financière provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 9.4 Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Adoption du rapport des dépenses pour l'année 2024
- 9.5 Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) – Aide financière 2025
- 9.6 Chambre de commerce de l'Est de Portneuf (CCEP) – Demande de participation financière

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

COMITÉ DE TRAVAIL : 2 avril 2025 / SÉANCE ORDINAIRE : 16 avril 2025

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 041-03-2025 Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter l'ordre du jour, avec le retrait du point 9.1 Coupures budgétaires dans le réseau de la santé – Préoccupations du conseil de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

CR 042-03-2025 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 19 février 2025 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2025

CR 043-03-2025 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	21 268,56 \$
Service de la paie :	352 041,52 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	24 002,48 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	34 978,20 \$
▪ Tourisme :	7 313,13 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	15 551,50 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	280 622,84 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	28 339,50 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	28 339,50 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	0 \$

Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	11 706,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	22 175,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Stratégie jeunesse :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	15 000,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	760,00 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	200 000,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	0 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	28 057,60 \$
GRAND TOTAL :	1 070 155,83 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 28 février 2025;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 28 février 2025, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 IMPOSITION DE MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN EMPLOYÉ

CR 044-03-2025

CONSIDÉRANT la situation exposée aux membres du conseil de la MRC relativement aux agissements de l'employé numéro 14-0008;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE l'employé numéro 14-0008 soit suspendu sans solde pour une période de dix (10) jours;

QUE la directrice générale transmette une lettre à l'employé numéro 14-0008 mentionnant les faits qui lui sont reprochés, l'informant de la présente décision et lui demandant d'apporter les correctifs appropriés, à défaut de quoi il s'expose à des mesures disciplinaires plus sévères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 MOTION DE RECONNAISSANCE AU LIEUTENANT JEAN COUTURE, RESPONSABLE DE LA MRC DE PORTNEUF À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CR 045-03-2025

En reconnaissance du professionnalisme, de la disponibilité et du travail remarquable réalisé par le lieutenant Jean Couture à titre de responsable de la MRC de Portneuf à la Sûreté du Québec au cours des quatre dernières années;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC de Portneuf expriment leurs plus sincères remerciements et une profonde reconnaissance au lieutenant Jean Couture, à la suite de son départ à la retraite, pour sa précieuse collaboration, après plus de 38 années de service au sein de la Sûreté du Québec;

QUE les membres du conseil adressent également au lieutenant Couture leurs vœux pour une agréable retraite bien méritée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Michel Blackburn prend son siège à 19 h 03.

4.4 DÉNEIGEMENT – OCTROI DE CONTRAT POUR 2025 À 2028

CR 046-03-2025

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption des prévisions budgétaires, le conseil devra prévoir une somme nécessaire pour le contrat de déneigement à la MRC de Portneuf relativement aux années 2025-2028;

CONSIDÉRANT que des fournisseurs de la région de Portneuf ont été invités à présenter un prix pour les années 2025-2028, soit :

André Blanchette & fils inc.	9 581 \$ taxes en sus (3 100,00 \$ en 2025-2026) (3 193,00 \$ en 2026-2027) (3 288,00 \$ en 2027-2028)
Bertrand Paysagiste inc. (Déneigement Bertrand)	12 798,56 \$ taxes en sus (4 100,00 \$ en 2025-2026) (4 264,00 \$ en 2026-2027) (4 434,56 \$ en 2027-2028)

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie le contrat de déneigement pour les années 2025 à 2028 à André Blanchette & fils inc., qui a présenté le plus bas prix, pour et en considération d'une somme totale de 9 581 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Déneigement » numéro 02 19100 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (8 RÈGLEMENTS)

CR 047-03-2025

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 496.44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 236-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;
- règlement numéro 237-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;

- règlement numéro 292-24 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 293-24 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 309-08-2024 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- règlement numéro 312-56-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- règlement numéro 834-23 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 834-23 de la Ville de Saint-Raymond concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MELCCFP POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

CR 048-03-2025

CONSIDÉRANT que le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que dans un courriel transmis le 4 mars 2025, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) informe la MRC qu'il met à la disposition des MRC une aide financière destinée à soutenir celles-ci dans la mise en œuvre de leur PRMHH;

CONSIDÉRANT que l'aide financière mise à la disposition de la MRC représente une somme totale de 241 292 \$, répartie sur quatre ans;

CONSIDÉRANT que pour se prévaloir de cette aide financière, une convention d'aide financière devra être signée par la MRC et le MELCCFP;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de désigner le signataire de la convention d'aide financière ainsi que le représentant de la MRC aux fins de l'application de la convention et pour les communications ;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer la convention d'aide financière avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

QUE le conseil désigne M. Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, pour représenter la MRC aux fins de l'application de la convention et pour les communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À ATTRIBUER UNE VOCATION RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ À UNE PORTION DE L'AIRE AGRICOLE À VOCATION PARTICULIÈRE SITUÉE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE GERMAIN À DESCHAMBault-GRONDINES – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Michel Blackburn, représentant de la Ville de Cap-Santé, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera présenté. Ce règlement visera plus particulièrement à attribuer une vocation résidentielle de haute densité à une portion de l'aire agricole à vocation particulière située dans le prolongement de la rue Germain à Deschambault-Grondines.

6.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À ATTRIBUER UNE VOCATION RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ À UNE PORTION DE L'AIRE AGRICOLE À VOCATION PARTICULIÈRE SITUÉE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE GERMAIN À DESCHAMBault-GRONDINES – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 049-03-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a adopté, le 11 septembre 2023, la résolution numéro 338-09-23 demandant à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement aux fins de permettre l'implantation d'habitations multifamiliales dans le prolongement de la rue Germain, à l'est de la route Dussault;

CONSIDÉRANT que le secteur visé fait partie d'une aire agricole à vocation particulière vouée à des fins commerciales et couvre une superficie d'environ 1,56 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise plus particulièrement à remplacer la vocation commerciale attribuée à cette portion de l'aire agricole à vocation particulière correspondant aux lots 5 886 259 et une partie du lot 5 886 258, par une vocation résidentielle de haute densité;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à répondre aux besoins en logements sur le territoire de la municipalité par la mise en place d'immeubles résidentiels de haute densité dans le prolongement d'un secteur regroupant déjà des usages résidentiels de moyenne et haute densité ainsi que des commerces;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a déposé un dossier argumentaire pour justifier sa demande, lequel fait notamment mention de l'absence d'espaces disponibles pour la construction d'habitations de haute densité sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue avec les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 4 décembre 2024, ceux-ci se sont montrés favorables à la réalisation de ce projet considérant l'absence d'enjeu relatif à la proximité de l'autoroute Félix-Leclerc (contraintes sonores) et en prenant en considération que le nouvel accès à la route Dussault devra être

conforme aux normes exigées par le ministère et faire l'objet d'une autorisation (permission de voirie) délivrée par celui-ci;

CONSIDÉRANT que la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC s'est montrée favorable à ce projet de développement résidentiel de haute densité;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à attribuer une vocation résidentielle de haute densité à une portion de l'aire agricole à vocation particulière située dans le prolongement de la rue Germain à Deschambault-Grondines;

QUE la MRC de Portneuf adopte le document accompagnant ce projet de règlement et indiquant la nature des modifications que la Municipalité de Deschambault-Grondines devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CR 050-03-2025

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à attribuer une vocation résidentielle de haute densité à une portion de l'aire agricole à vocation particulière située dans le prolongement de la rue Germain à Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à remplacer la vocation commerciale attribuée à une portion de l'aire agricole à vocation particulière située à l'ouest de la route Dussault par une vocation résidentielle de haute densité;

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil de la MRC de Portneuf de demander un avis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur les modifications proposées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun d'obtenir l'avis de la ministre en regard de la conformité du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Portneuf doit créer une commission chargée de tenir une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'exercice de consultation publique associé aux modifications du schéma d'aménagement et de développement est ordinairement tenu par la commission de l'aménagement et du développement du territoire;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui formuler un avis dans les meilleurs délais concernant ce projet de règlement;

QUE la MRC de Portneuf mandate la commission de l'aménagement et du développement du territoire pour tenir l'assemblée de consultation publique à l'égard du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement adopté, conformément aux modalités prescrites par la loi;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et greffière-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC BATISCAN DANS LA ZEC DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

CR 051-03-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027 et, qu'en vertu de cette entente, la MRC de Portneuf dispose d'un budget pour financer des interventions ciblées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a réservé les sommes suivantes pour financer les projets de voirie recommandés par le comité sur les chemins de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Portneuf :

2024-2025	2025-2026	2026-2027	TOTAL
40 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	100 000 \$

CONSIDÉRANT que la proposition de projet d'entretien d'un chemin multiusage, consistant à réaliser des travaux de réfection du chemin du lac Batiscan entre les kilomètres 0 et 4 dans la Zec de la Rivière-Blanche, répond aux critères d'admissibilité du cadre normatif du PADF;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est évalué à 28 800 \$ et que la contribution du PADF ne peut dépasser 75 % de ce montant;

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet, l'Association sportive Miguick, demande un financement de 21 600 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le comité sur les chemins de la TGIRT de Portneuf a priorisé ce projet et est favorable à son financement;

CONSIDÉRANT que le solde du montant réservé au comité sur les chemins est suffisant;

Il est proposé par M. Marc Rivard et résolu :

QUE la MRC autorise le financement du projet de réfection du chemin du lac Batiscan entre les kilomètres 0 et 4 dans la Zec de la Rivière-Blanche, selon les paramètres définis dans le projet déposé par le promoteur;

QUE la MRC autorise la directrice générale à procéder à la signature d'une entente contractuelle avec le promoteur du projet, l'Association sportive Miguick, pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 REMPLACEMENT AU SEIN DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 052-03-2025

CONSIDÉRANT le départ de M. Louis-Maxime Renaud, lequel siégeait au sein du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf en tant que membre représentant de la société civile depuis sa nomination en septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau membre du CIC doit être nommé en remplacement de M. Renaud et qu'il doit provenir du milieu socio-économique du territoire de Portneuf;

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Moisan, CPA retraité, s'est montré intéressé à participer au CIC;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confirme la nomination de M. Sylvain Moisan à titre de membre du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE (2025-2028)

CR 053-03-2025

CONSIDÉRANT que la préservation et la mise en valeur des paysages contribuent à définir et à assurer le développement économique, social et touristique des territoires de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Portneuf de contribuer au renouvellement de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale 2025-2028;

CONSIDÉRANT que les partenaires et ministères participant à l'entente précédente confirment leur intérêt à participer à une nouvelle entente pour les années 2025-2028;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action doit être réalisé dans les prochaines semaines avec la collaboration du comité des partenaires de l'Entente et que celui-ci devrait notamment prévoir la coordination générale de l'Entente, la mise en œuvre d'un appel de projets régional, l'accompagnement des milieux, l'organisation de formations et la poursuite de projets régionaux;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confirme sa contribution financière à l'Entente régionale sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale (2025-2028) en engageant une dépense de 45 000 \$ en versements de 15 000 \$ annuellement pour les années budgétaires 2025, 2026 et 2027;

QUE cette contribution de la MRC soit conditionnelle aux sommes suffisantes à imputer de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2026-2027;

QUE cette contribution de la MRC de Portneuf soit conditionnelle à un engagement financier des autres MRC partenaires de l'Entente;

QUE la présente résolution soit transmise à M. Bernard Paré, directeur général de Développement Côte-de-Beaupré;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document/avenant relatif au renouvellement de cette Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 1A) – AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE PAR 2023-05 (CR 253-10-2023)

CR 054-03-2025

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé entre les parties le 25 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet soutenu prévoit l'installation d'un revêtement de toiture en bardeaux de cèdre sur l'ensemble de la toiture de la propriété;

CONSIDÉRANT que le projet a connu certains enjeux qui ont retardé son avancement;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente signé entre les deux parties prenait fin le 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une demande de report a été présentée et analysée lors de la rencontre du Comité d'analyse des projets de restauration du 3 février 2025 et que celui-ci a alors recommandé ce report;

CONSIDÉRANT qu'un report des travaux n'affecte en rien la nature du projet ou de l'aide financière accordée;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la modification de l'article 3.4 du protocole d'entente du dossier PAR 2023-05 et qu'il soit modifié de la façon suivante :

« Terminer son projet au plus tard le 19 septembre 2025 et transmettre les pièces justificatives (factures, autres documents selon la nature du projet) dans les deux mois suivant la fin des travaux, soit au plus tard le 19 décembre 2025 »;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière et la chargée de projet (patrimoine immobilier) à signer l'avenant au protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 DÉFI OSENTREPRENDRE, 27E ÉDITION – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE VOLET RÉGIONAL

CR 055-03-2025

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du volet régional de la 27^e édition du Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale (Concours

québécois en entrepreneuriat) a sollicité la MRC de Portneuf pour une aide financière;

CONSIDÉRANT que le concours vise à encourager la performance des entreprises de Portneuf dont certaines pourraient se démarquer à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que ce concours est un véritable outil de promotion de l'entrepreneuriat permettant aux entreprises d'augmenter leur visibilité et de développer des réseaux de contacts;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf demeure sensible au développement socio-économique de la région de la Capitale-Nationale et désire soutenir les efforts et le travail d'entrepreneurs dynamiques provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT l'implication coordonnée des MRC de L'Île-d'Orléans, de Portneuf et des SDÉ de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier dans ce dossier, à raison de 750 \$ chacune;

Il est proposé par Mme Anne-Sophie Paquet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à participer financièrement au Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale du Concours québécois en entrepreneuriat pour un montant de 750 \$;

QUE l'aide financière soit versée à la Société de développement économique (SDÉ) de La Jacques-Cartier qui assurera le suivi de cette aide financière;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2024-2025 – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62161 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 056-03-2025

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ à être accordée pour la période 2018-2022;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel addenda à l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signé le 13 octobre 2020, reconduisant le Fonds au 31 mars 2025 et totalisant une somme d'investissement de 11 394 558 \$ pour les années 2018 à 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 531 631,30 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans les tableaux suivants :

Aides financières non remboursables				
Entreprise/dossier	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
Société Provancher	Projet de mise en valeur de la Réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher	519 233 \$	Neuville	274 800 \$
Municipalité de Deschambault-Grondines	Stratégie d'aménagement durable du Parc éco-industriel Thérèse-Sauvageau	183 376 \$	Deschambault-Grondines	36 675 \$
Gaston Perron et Fils ltée faisant affaire sous la dénomination sociale Avivia Mobilier Décor	Création d'un centre d'aménagement, projets dans la maison « Tout sous un même toit »	461 000 \$	Cap-Santé	50 000 \$
Freneco ltée	Amélioration technologique via l'implantation d'un système ERP	201 300 \$	Portneuf	50 000 \$
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf	Régie intelligente – 3 projets pilotes complémentaires et intégrés	652 000 \$	Neuville	385 178 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	2 016 909 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	796 653 \$

Aide financière remboursable				
Entreprise/dossier	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
Dossier #3181	Agrandissement du site de production de Portneuf	9 200 000 \$	Portneuf	150 000 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	9 200 000 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	150 000 \$

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières non remboursables et l'aide financière remboursable telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – DOSSIERS RECOMMANDÉS PAR LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

CR 057-03-2025

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2024, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT qu'en novembre et décembre 2023, la commission de l'administration a retravaillé la politique encadrant les dons et commandites et cette dernière fut adoptée en janvier 2024;

CONSIDÉRANT que lors du comité de travail du 17 janvier 2024, il a été recommandé par la commission de l'administration de confier à la

commission du développement social et économique le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil, de la même façon que cela est fait pour les autres demandes aux différents fonds;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 10 mars dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Projet	Montant recommandé
Festival des pompiers de la Mutuelle de Portneuf – Brigade des incendies de Saint-Marc-des-Carrières	1 000 \$
Causerie Femmes et politique – Municipalité de Deschambault-Grondines	500 \$
Ateliers de sensibilisation auprès des jeunes – Entraide Jeunesse Québec	1 000 \$

Il est proposé par M. Marc Rivard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser lesdites aides financières accordées;

QUE les aides financières concernant le Festival des pompiers de la Mutuelle de Portneuf et la Causerie Femmes et politique soient puisées à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970;

QUE l'aide financière à verser pour les Ateliers de sensibilisation auprès des jeunes soit prise à même le poste « MRC – Aide financière aux organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF (FSE) – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 058-03-2025

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de confier à la commission du développement social et économique (CDSÉ) le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a été modifiée le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises aux rencontres de la CDSÉ des 6 et 10 mars derniers pour analyse;

CONSIDÉRANT que cette dernière recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'entreprise	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Pont-Rouge					
Aymen Tiba faisant affaire sous la dénomination sociale Distribution SA	2 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1 TC 1 TP	-
Saint-Alban					
9531-0132 Québec inc. faisant affaire sous la dénomination sociale Monuments Leduc	4 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1 TC 1 TP	-
Samuel Beauregard faisant affaire sous la dénomination sociale Ferme boréale Samuel Beauregard	5 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1 TC	-
Saint-Basile					
Félix Huot faisant affaire sous la dénomination sociale Huot services d'arbres	1 666 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)	-	2 S
Saint-Gilbert					
Érablière Émile Trottier (S.E.N.C.)	10 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1 TC 1 TP	-
Saint-Léonard-de-Portneuf					
Adrian Marcogliese faisant affaire sous la dénomination sociale Agrico Marco	15 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	3 TC	-
Saint-Raymond					
VH Fabrication inc.	15 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	2 TC 5 TC 2 TP	

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU PROJET RECOMMANDÉ

CR 059-03-2025

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier présenté au CIC du 18 mars 2025, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Saint-Gilbert					
#03-25-4371	25 000 \$	FLI-FLS	Prêt	1 TC 1 S	-

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf la convention et l'offre de financement en rapport avec le financement octroyé par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES À LA MRC DE PORTNEUF – DEMANDE AU PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4500 BORNES

CR 060-03-2025

CONSIDÉRANT qu'il n'y a actuellement aucune borne de recharge pour véhicules électriques à la préfecture de la MRC de Portneuf située à Cap-Santé;

CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement qu'une seule borne de recharge publique dans le territoire de la ville de Cap-Santé;

CONSIDÉRANT que, de par ses nombreux mandats, la MRC est un lieu d'affaires stratégique fréquenté par de nombreuses personnes (élus, municipalités, partenaires, clients, entrepreneurs, etc.);

CONSIDÉRANT la localisation de la préfecture sur l'axe de la route touristique signalisée du chemin du Roy et à proximité du noyau villageois patrimonial de Cap-Santé, lesquels attirent de nombreux visiteurs annuellement;

CONSIDÉRANT la récente acquisition par la MRC de Portneuf du site historique du Fort Jacques-Cartier et Manoir Allsopp dans une perspective de mise en valeur et d'accès au public et que, compte tenu de la nature patrimoniale et historique de ce site classé localisé à Cap-Santé, il n'est pas prévu d'y installer de borne de recharge;

CONSIDÉRANT le Programme de subvention de 4500 bornes qui permet de soutenir l'implantation de bornes de recharge jusqu'à concurrence de 12 735 \$ par borne simple (équipement et installation);

CONSIDÉRANT que les modalités du programme stipulent qu'un minimum de deux bornes doivent être installées;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition d'une borne simple auprès du Circuit électrique est d'environ 4 650 \$ avant taxes, soit 18 600 \$ pour quatre bornes;

CONSIDÉRANT qu'un électricien est venu sur place à la préfecture pour valider la faisabilité et le scénario d'implantation optimal et que le coût des travaux (équipements, travaux d'infrastructures, main-d'œuvre)

pour l'installation de quatre bornes est évalué à 36 771 \$ avant taxes pour quatre bornes;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de subvention de 4500 bornes d'Hydro-Québec pour l'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique et l'entente de financement du Programme de subvention de 4500 bornes, et ce advenant une réponse positive suite au dépôt de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 – FINANCEMENT DU PROJET DE VIRTUALISATION DU MOULIN BÉLANGER ET MISE EN VALEUR DU SITE WEB PORTNEUF VIRTUEL

CR 061-03-2025

CONSIDÉRANT que le moulin Bélanger détient une valeur patrimoniale reconnue comme supérieure dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'état général de l'enveloppe extérieure du moulin Bélanger fait craindre pour l'intégrité du bâtiment et son contenu à moyen terme;

CONSIDÉRANT que la numérisation tridimensionnelle permet de documenter des espaces et objets qu'il devient possible de mettre en valeur pour la postérité;

CONSIDÉRANT que la firme Artéfact urbain offre les services de numérisation et de documentation ainsi que l'intégration à la plateforme Portneuf Virtuel de la MRC de Portneuf pour un coût de 6 500 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que la plateforme Portneuf Virtuel et les données de documentation nécessitent les services d'hébergement et entretien au coût de 500 \$ plus taxes annuellement;

CONSIDÉRANT que Portneuf Virtuel n'a bénéficié d'aucune promotion depuis son implantation et que son rayonnement pourrait être grandement amélioré en misant sur sa découvervabilité;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'utilisation de l'enveloppe de 10 000 \$ de l'Entente de développement culturel 2024 réservée à l'acquisition de connaissances et à la mise en valeur du patrimoine pour le projet de numérisation et documentation du moulin Bélanger, l'intégration du livrable à la plateforme Portneuf Virtuel et sa stratégie de découvervabilité selon le plan d'investissement suivant :

Numérisation et documentation du moulin Bélanger	6 825 \$
Hébergement, entretien du site www.portneufvirtuel.com et stockage des données numériques	1 575 \$
Stratégie de découvervabilité	1 600 \$
Coût total :	10 000 \$

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet et à autoriser les dépenses en lien avec la plateforme Portneuf Virtuel, ses données numériques et sa promotion;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Connaissance du patrimoine » numéro 02 76111 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 PROJET DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – ACCOMPAGNEMENT DE LA CORPORATION DES LIEUX HISTORIQUES DE PONT-ROUGE

CR 062-03-2025

CONSIDÉRANT que la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge (CLHPR) opère deux équipements culturels majeurs dont l'institution muséale agréée du Site Déry;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique du Site Déry dépend en partie de l'aide au fonctionnement (PAFIM) du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

CONSIDÉRANT que le Site Déry nécessite des améliorations en lien avec sa gouvernance, son expertise en muséologie et ses communications, selon les recommandations du MCC en vue du renouvellement de son entente de financement;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'accompagnement en trois volets est proposé par la CLHPR en concertation avec le MCC et la MRC pour répondre aux besoins de l'organisme en vue de se conformer aux attentes du MCC;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe de l'Entente de développement culturel de 5 000 \$ est réservée pour un projet visant à outiller les organismes culturels pour favoriser leur pérennité;

CONSIDÉRANT que le plan d'accompagnement proposé offre à la CLHPR les outils nécessaires à son amélioration sur les points de la gouvernance, de la muséologie et des communications qui favoriseront la pérennisation de ses activités pour le Site Déry;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'utilisation de l'enveloppe de 5 000 \$ réservée pour un projet de pérennisation d'organisations culturelles pour le projet d'accompagnement de la CLHPR selon le plan d'investissement suivant :

Mandats	Montants
Accompagnement d'un(e) avocat(e)	2 000 \$
Accompagnement d'un(e) muséologue	1 500 \$
Accompagnement d'un(e) spécialiste en communications	1 500 \$
Total des investissements :	5 000 \$

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Entente culturelle 2022/30 juin 2024 – projets 2022 » numéro 02 76211 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 ENTENTE CULTURELLE 2025-2027 : FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2025 – DOSSIERS RECOMMANDÉS

CR 063-03-2025

CONSIDÉRANT que le Fonds Patrimoine et Culture est un programme annuel permettant de soutenir les projets novateurs en arts et en patrimoine d'organismes culturels de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'Entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications prévoit un montant de 40 000 \$ pour 2025 dans le but de soutenir les projets du milieu;

CONSIDÉRANT qu'un total de 14 projets ont été reçus lors de l'appel de projets tenu du 7 janvier 2025 au 3 mars 2025 et qu'ils ont été analysés selon les critères prévus à la Politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 018-01-2021);

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse, formé par la MRC de Portneuf et composé de M^{me} Lise Baillargeon, M^{me} Claudine Bertrand, M^{me} Lise Fillon, M^{me} Éliane Trottier et M. David Lesage, a analysé les projets à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet le jeudi 13 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande les sept projets suivants avec les montants correspondants :

Organisme	Projet	Lieu	Montant recommandé
Arts et Saveurs Portneuf	Programmation d'activités	MRC	7 000 \$
Biennale internationale du lin de Portneuf	De nouveaux dispositifs de médiation culturelle pour la BILP!	Portneuf	7 000 \$
Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge	Balados découverte du Site Déry	Pont-Rouge	1 680 \$
Culture Saint-Casimir	Le chant traditionnel à l'honneur	Saint-Casimir	7 000 \$
École de musique Denys-Arcand	Semer l'art dans le terreau de la jeunesse	MRC	7 000 \$
Fondation Plamondon	Rétrospective Jean-Yves Fréchette, plus grand que nature	Saint-Raymond	3 320 \$
Société du patrimoine de Saint-Raymond	Projet d'exposition sur Monseigneur Alexandre Vachon	Saint-Raymond	7 000 \$

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande à la MRC de Portneuf d'attribuer un montant global de 40 000 \$ en 2025 pour la réalisation des projets mentionnés ci-haut;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 40 000 \$, conditionnellement à la réception de l'entente signée du ministère de la Culture et des Communications et des sommes provenant de ce dernier;

QUE la dépense soit prise à même le poste budgétaire « EDC 2025-2027 APPEL DE PROJETS 2025 » numéro 02 70202 970;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 ACQUISITION D'UNE SOLUTION TECHNOLOGIQUE POUR FAVORISER LE MAILLAGE ET LA SOUS-TRAITANCE DE NOS ENTREPRISES PORTNEUVOISES DU SECTEUR DE LA MÉTALLURGIE

CR 064-03-2025

CONSIDÉRANT le besoin et la volonté des entreprises portneuvoises de développer la sous-traitance et le maillage entre elles, et ce tant au niveau régional que provincial;

CONSIDÉRANT le fait que la MRC de Portneuf est entourée de deux pôles industriels bénéficiant déjà de cette solution, que sont la Mauricie et la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT le contexte géopolitique tendu et incertain entre les États-Unis et le Canada avec les tarifs douaniers pour les importations et exportations des produits métalliques;

CONSIDÉRANT qu'une solution technologique a été développée en Mauricie par Machines Conception Fabrication pour faciliter la collaboration et le maillage des entreprises du secteur de la métallurgie;

CONSIDÉRANT que cette solution est gérée par le secteur et soutenue financièrement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

CONSIDÉRANT qu'elle est disponible à l'achat pour la MRC de Portneuf pour le bénéfice des entreprises de la région;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf se dote de cette solution technologique « Créneau machines » en l'acquérant auprès de Machines Conception Fabrication au coût de 26 950 \$ plus taxes applicables;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « AEQ – Honoraires professionnels » numéro 02 62200 419;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Josée Frenette, soit dûment autorisée à compléter et signer tous les documents légaux afin de procéder au déploiement de cette solution technologique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.14 RÉVISION DE L'ÉTUDE DE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DES PARCS INDUSTRIELS

CR 065-03-2025

CONSIDÉRANT que la firme Stratégies immobilières LGP (connue maintenant sous le nom LGP) a réalisé l'inventaire du secteur industriel

de la MRC et formulé des recommandations de positionnement et de stratégies en 2019 (CR 106-04-2019);

CONSIDÉRANT le besoin d'actualiser cette étude et de fournir des orientations tournées vers l'avenir en considération des grands changements économiques qui affectent les marchés depuis 2019;

CONSIDÉRANT que la firme LGP connaît très bien le milieu municipal et la MRC de Portneuf et qu'elle possède des outils performants pour réaliser cette étude;

CONSIDÉRANT que cette étude portera sur tout le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que LGP a présenté une offre de service pour la mise à jour de l'étude de positionnement de 2019 ainsi que la prospective économique qui mènera aux livrables :

- Stratégie de croissance et de diversification par parc industriel;
- Identification des acteurs stratégiques;
- Identification des projets structurants;
- Ligne directrice de l'identité économique régionale;

CONSIDÉRANT que cette offre de service inclut les frais de déplacement et totalise 35 000 \$ plus taxes applicables;

Il est proposé par M. Marc Rivard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie un mandat pour la mise à jour de l'étude de positionnement et la réalisation d'une prospective économique pour un montant de 35 000 \$ plus taxes applicables à la firme LGP;

QUE 30 % de cette somme soit pris à même le budget « Honoraires professionnels » de la mesure AEQ dont dispose la MRC au poste 02 62200 419;

QUE la balance soit assumée par le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) au poste 02 62112 996;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit dûment autorisée à compléter et signer tous les documents légaux en lien avec ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.15 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DESTINATION QUÉBEC CITÉ (DQC)

CR 066-03-2025

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Destination Québec cité (DQC) réserve un siège pour les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que l'administratrice sortante après un mandat de trois ans, M^{me} Sandra Nadeau, provenait de la MRC de La Jacques-Cartier et que le siège est disponible en alternance entre la MRC de La Jacques-Cartier et la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT la proposition de la MRC de Portneuf de nommer M^{me} Jade Dussault, cofondatrice et propriétaire du domaine Escale au Lac situé à Rivière-à-Pierre, au poste d'administratrice;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la nomination de M^{me} Jade Dussault, cofondatrice et propriétaire du domaine Escale au Lac situé à Rivière-à-Pierre, à titre de représentante au conseil d'administration de Destination Québec cité (DQc), et ce pour une durée de trois ans;

QUE cette résolution soit transmise à Destination Québec cité (DQc) ainsi qu'à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.16 FRCN – ENGAGEMENT AU FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) ET AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS) DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 067-03-2025

CONSIDÉRANT la fin de l'entente du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'il a été annoncé que l'entente du FRCN serait renouvelée pour l'année à venir et les années subséquentes;

CONSIDÉRANT qu'il reste des sommes résiduelles de l'entente actuelle pour un montant de 1 666 882,32 \$, et que ces sommes seront transférables et additionnées à la prochaine entente;

CONSIDÉRANT que la date de renouvellement, la durée et les modalités de la nouvelle entente ne sont pas connues, et qu'il pourrait y avoir une période transitoire sans accès aux sommes résiduelles;

CONSIDÉRANT que ces sommes résiduelles ne pourront être engagées que lorsque la nouvelle entente sera signée, à moins de les engager d'ici le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que des projets immédiats doivent être financés et que le conseil désire se doter d'une certaine agilité pour la réalisation de ces projets;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil autorise l'engagement des sommes suivantes au FRCN 2024-2025 pour les projets ci-dessous décrits :

- 150 000 \$ pour le FSFS;
- 150 000 \$ pour le FSE;
- 162 670 \$ pour le positionnement touristique;
- 51 000 \$ pour l'aide financière aux entreprises et organismes régionaux;
- 50 000 \$ pour le Plan de mobilité durable intégrée (PMDI);
- 50 000 \$ pour la mise à jour de la stratégie de développement des parcs industriels;
- Le tout, pour un montant de 613 670 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.17 CARACTÉRISATION DE LA ROUTE BLEUE - RIVIÈRE SAINTE-ANNE ET LACS PORTNEUVOIS – MODIFICATION D'UTILISATION DES MONTANTS

CR 068-03-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a décidé, par résolution adoptée en novembre 2020, d'autoriser la démarche de caractérisation du potentiel récréo-touristique de la rivière Sainte-Anne entre Saint-Raymond et Saint-Casimir (CR 270-11-2020) par l'OBNL Canot-Kayak Québec en 2021, ainsi que la poursuite de cette démarche en mars 2022 (CR 087-03-2022);

CONSIDÉRANT que depuis cette initiative, de nombreuses autres actions ont été réalisées dont l'obtention d'une accréditation provinciale de la part de Canot-Kayak Québec afin d'offrir un produit d'appel reconnu et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de développement touristique 2020-2024 de la MRC et qu'elle a permis de compléter l'offre des 13 sites de mise à l'eau situés le long du fleuve Saint-Laurent, de la rivière Sainte-Anne et des lacs portneuvois au niveau de l'offre de tourisme nautique;

CONSIDÉRANT que le mandat de caractérisation de la rivière Sainte-Anne a été effectué à moindre coût que l'estimation initiale (46 000 \$ plus taxes applicables) présentée dans la résolution CR 270-11-2020 et qu'un résiduel de 26 045,08 \$ est toujours disponible;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet d'implantation de sept panneaux d'interprétation et de mise en valeur de la faune, de la flore et des paysages le long des parcours de la Route bleue de la rivière Sainte-Anne et des lacs portneuvois a été présenté à la commission du développement social et économique;

CONSIDÉRANT que la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA) a proposé ses services afin de réaliser le projet pour une somme de 8 470 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la MRC sera en charge de la gestion des commandes et des livraisons de ces panneaux ainsi que de la coordination de leur montage graphique incluant leur conception visuelle et le montage graphique;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique s'est réunie le 10 mars 2025 et recommande au conseil de la MRC de Portneuf la réaffectation des sommes prévues à la résolution CR 270-11-2020;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la nouvelle affectation des sommes résiduelles de la résolution CR 270-11-2020 afin de finaliser le projet des Routes bleues sur son territoire, tel que recommandé par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QU'un contrat de service soit octroyé à la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA) pour la conception et la réalisation de sept panneaux d'interprétation et de mise en valeur de la faune, de la flore et des paysages le long des parcours de la Route bleue de la rivière Sainte-Anne et des lacs portneuvois, et ce pour une somme de 8 470 \$ plus taxes applicables;

QUE le conseil autorise que les sommes résiduelles estimées à 17 000 \$ puissent être utilisées pour tout autre mandat permettant la finalisation du projet (mandat graphique, impression et installation des panneaux);

QUE M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution afin de finaliser le projet de Route bleue sur la rivière Sainte-Anne et les lacs portneuvois, tel que proposé;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRCN – Projets et ententes » numéro 02 62112 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.18 ENTENTE TRANSITOIRE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 069-03-2025

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont mis sur pied le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) en décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'en février 2021, le MCC et la MRC de Portneuf ont conclu une convention d'aide financière concernant, entre autres, le volet 2 du PSMMPI, lequel vise la conclusion d'une entente pour l'embauche d'un(e) agent(e) en patrimoine immobilier (CR 069-03-2020);

CONSIDÉRANT que les fonds provenant de ladite entente, utilisés pour la rémunération de la ressource embauchée pour le développement en patrimoine immobilier, sont actuellement épuisés;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2024, le MCC a annoncé que le PSMMPI ne serait pas reconduit, mais qu'un nouveau programme concernant la conservation et la valorisation du patrimoine culturel, le Programme d'ententes en patrimoine (PEP), entrerait en vigueur au cours de l'année 2025, mais que la date exacte n'est pas encore confirmée;

CONSIDÉRANT que dans un souci de pouvoir assurer le maintien en poste de la ressource actuellement à l'embauche de la MRC, le MCC a proposé comme solution transitoire la signature d'une nouvelle entente d'aide financière;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée serait soumise aux mêmes conditions que la précédente, soit une contribution financière du ministère représentant 60 % de l'enveloppe de l'entente et la balance de 40 % provenant de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'apport requis par la MRC de Portneuf, lequel s'élève à 26 000 \$, serait pris à même le Fonds régions et ruralité (FRR) 2024-2025 de la MRC, pour lequel des sommes sont disponibles pour l'année en cours;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente d'aide financière transitoire avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

QUE la MRC de Portneuf s'engage à fournir la contribution prévue à l'entente transitoire, soit 40 % du salaire de l'agente de développement en patrimoine immobilier, via le FRR 2024-2025, pour un montant maximal de 26 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 COUPURES BUDGÉTAIRES DANS LE RÉSEAU DE LA SANTÉ – PRÉOCCUPATIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

9.2 RAPPORT ANNUEL RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2024 – ADOPTION

CR 070-03-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels à produire et à adopter par les 18 municipalités locales ainsi que la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique (MSP), par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport annuel régional d'activité pour l'année 2024 et du plan d'action 2025 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf et désire les adopter tels que déposés;

Il est proposé par M. Stéphane Martin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport annuel régional d'activité pour l'année 2024 et le plan d'action 2025 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf, et qu'une copie de ceux-ci soit acheminée au ministère de la Sécurité publique, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 TRANSPORT COLLECTIF – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CR 071-03-2025

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a été interpellé par les principales sociétés de transport collectif de la province afin d'obtenir des sommes pour les soutenir dans leurs efforts de transition vers l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT qu'en réponse à cette demande et dans le cadre de son *Plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif*, le MTMD a annoncé, en décembre 2024, que des fonds seraient versés à cet effet et que par équité, les organismes de transport collectif dans les diverses régions du Québec pourraient également en bénéficier;

CONSIDÉRANT que le MTMD a fait parvenir à la MRC, le 10 mars 2025, un projet de convention d'aide financière maximale au montant total de 31 200 \$ pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029 afin de maintenir et développer son offre de services en transport collectif;

CONSIDÉRANT que cette aide vise à couvrir les dépenses d'exploitation du service en transport collectif ou à combler des déficits ayant pu être subis, afin d'établir un cadre financier équilibré et prévisible à long terme;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, et la directrice générale, Mme Josée Frenette, à signer ladite convention;

QUE copie de cette entente signée soit transmise à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) pour assurer les suivis administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2024

CR 072-03-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a confié la gestion du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une subvention maximale de 119 525 \$ peut être accordée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, participe financièrement à 50 % des coûts d'entretien, à condition que le milieu s'implique pour 50 %;

CONSIDÉRANT que les MRC concernées doivent adopter l'état des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf afin que cette dernière puisse bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2024;

Il est proposé par M. Marc Rivard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le rapport des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2024 afin que cette dernière puisse bénéficier de la subvention du MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 CORPORATION DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF (CGPNRP) – AIDE FINANCIÈRE 2025

CR 073-03-2025

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil du 20 juillet 2011, le conseil a procédé à la création de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP), et qu'une entente fut conclue entre la MRC et la CGPNRP le 26 juin 2013;

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 de répondre favorablement à la demande d'aide financière annuelle de la CGPNRP au montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide est versée à même deux enveloppes distinctes, soit :

- Les revenus générés par la gestion des baux de villégiature à l'intérieur de la zone de récréation intensive du Parc;
- Le Fonds régional de mise en valeur des terres du domaine de l'État, pour la balance du montant.

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à la CGPNRP un montant de 100 000 \$ comme contribution au projet du Parc naturel régional de Portneuf pour l'année 2025;

QUE la somme totale de 100 000 \$ soit prise à même les revenus générés par la gestion des baux de villégiature à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf et le Fonds régional de mise en valeur des terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE PORTNEUF (CCEP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 074-03-2025

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf (CCEP) a transmis une demande de commandite à la MRC de Portneuf afin que cette dernière devienne un partenaire majeur de la Soirée *Distinction*, qui aura lieu en novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la CCEP organise cet événement reconnaissance au nom des trois chambres de commerce de la région, soit la Chambre de commerce du secteur Ouest de Portneuf, la Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond et la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'événement vise à permettre aux entreprises de toute la région de reconnaître leurs employés coup de cœur;

CONSIDÉRANT qu'un plan de visibilité est proposé en échange d'une contribution financière de la MRC en tant que partenaire de l'événement;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 000 \$ avait été prévu au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 concernant la tenue de l'événement, mais que ce montant n'a pas été versé puisque l'événement n'a finalement pas eu lieu;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 000 \$ est disponible au budget 2025 de la MRC afin de collaborer financièrement aux actions régionales concertées des différentes chambres de commerce du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire de 10 000 \$ pourra être versé, conditionnellement à la participation des entreprises des territoires desservis par les deux autres chambres de commerce et sur production de preuves justificatives;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à verser une aide financière initiale de 10 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf à titre de partenariat pour l'événement régional Soirée *Distinction* qui aura lieu en novembre 2025;

QUE le conseil autorise la Direction générale à verser une aide financière conditionnelle supplémentaire de 10 000 \$, sur production des preuves justificatives pertinentes quant à la participation des entreprises des territoires desservis par les deux autres chambres de commerce de la région;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2024-2025 – Aides financières aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62153 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Jean Lessard mentionne que lors de la rencontre tenue le 26 février dernier, il y a eu des discussions concernant le projet de modification au schéma d'aménagement pour la Municipalité de Deschambault-Grondines, le plan de travail relatif à la révision du schéma d'aménagement et de développement, ainsi que l'élaboration d'une vision stratégique en matière d'aménagement. Un suivi de ces dossiers sera effectué lors de la rencontre prévue la semaine prochaine.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'à la suite des deux dernières rencontres tenues récemment, les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance. Il rappelle la tenue de l'événement Gala des Prix Diamants de la MRC de Portneuf qui aura lieu le 3 avril 2025 à l'École secondaire de Donnacona (salle Luc Plamondon). Il invite et encourage les entreprises à soumettre leur candidature.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Jean Lessard mentionne que la dernière rencontre de la commission tenue en mars concernait certaines problématiques d'aménagement ou d'environnement dans le secteur du lac Montauban. Un suivi sera effectué sous peu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'à la suite d'une rencontre tenue récemment, un point traité a fait l'objet d'une résolution dans le cadre de la présente séance.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne que lors d'une rencontre avec les membres de l'état-major de la Sûreté du Québec, il a été question du bilan de la saison de motoneiges qui a été concluant, plusieurs opérations de prévention et de surveillance ayant été effectuées, et que la planification des opérations est en cours en ce qui concerne les lacs et les rivières sur le territoire. Il ajoute qu'au cours des prochaines semaines, il est prévu de planifier le remplacement du lieutenant Jean Couture qui prendra sa retraite.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne que des rencontres ont eu lieu afin de discuter de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et que d'autres réunions restent à venir.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle mentionne que la prochaine rencontre est prévue en avril prochain.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Jean-Claude Léveillée tient à féliciter la Ville de Saint-Raymond pour sa nomination comme finaliste du mérite *Ovation municipale*, édition 2025 de l'UMQ. Les projets seront présentés lors des [Assises 2025](#) de l'UMQ qui se tiendront du 14 au 16 mai prochains au Centre des congrès de Québec.

M. Patrick Bouillé informe l'assemblée de la tenue de l'activité *Causerie Femmes et politique* qui se tiendra le 10 avril prochain à 19 h au Vieux presbytère de Deschambault, en présence de Mmes Lise Baillargeon et Danielle Ouellet, mairesses, ainsi que Mme Marianne Lavallée, conseillère municipale à la Municipalité de Deschambault-Grondines. Le but de cette rencontre étant d'encourager et de favoriser des candidatures féminines au prochain scrutin dans Portneuf, il invite les femmes de notre région qui sont intéressées à se présenter en politique à participer aux discussions lors de cette soirée.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

13. PROCHAINES RENCONTRES

COMITÉ DE TRAVAIL : 2 avril 2025 / SÉANCE ORDINAIRE : 16 avril 2025

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 075-03-2025

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 32 sur la proposition de M. Raymond Francoeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette